



Arrêté n° 3 2 9 / MENA/DESPS du 0 3 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024–2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE DUEKOUE

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. GBAPLEU	GBAPLEU	GBAPLEU	PRESCOLAIRE OULAI GILBERT DE GBAPLEU	240549	1
2	COM. KOUIBLY	KOUIBLY	KOUIBLY	PRESCOLAIRE DE KOUIBLY	240550	1
3	SP. NIDROU	KOUIBLY	PIANDROU	PRESCOLAIRE DE PIANDROU	240551	3
4	SP. NIDROU	KOUIBLY	NIDROU	PRESCOLAIRE DE NIDROU	240552	3



PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. ZOU	KAEIN	ZOU	EPP 3 DE ZOU	240737	3
2	SP. ZOU	KAEIN	TIONLE	EPP 2 DE TIONLE	240738	3
3	SP. GBAPLEU	GBAPLEU	KRANZADOUGOU	EPP 4 DE KRANZADOUGOU	240739	3
4	SP. FACOBLY	FACOBLY	KLOPLOU	EPP 2 DE KPLOPLOU	240741	2

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

